



**FORTUNA**  
Investment

# FORTUNA Bond Fund CHF

## Rapport Mensuel

SEPTEMBRE 2017

### But de placement

L'objectif du **FORTUNA Bond Fund CHF** consiste principalement à atteindre une croissance du capital à long terme ainsi qu'un rendement satisfaisant au moyen d'investissements en obligations de premier ordre. Les principes appliqués à cet effet sont la sécurité et la liquidité de la fortune du fonds, de même que la répartition des risques. C'est pourquoi ce fonds investit principalement en obligations libellées en francs suisses (CHF). Le recours aux produits dérivés est possible principalement pour protéger les risques de placement.

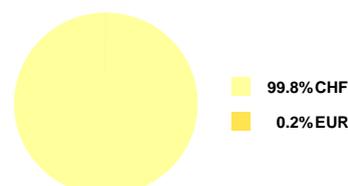
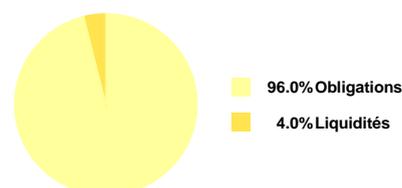
### Relations clientèle

Administration des fonds  
Soodmattenstrasse 10  
8134 Adliswil, Schweiz  
Tel.: +41 58 472 53 05  
e-mail: investment.ch@generali.com

### Profil de risque



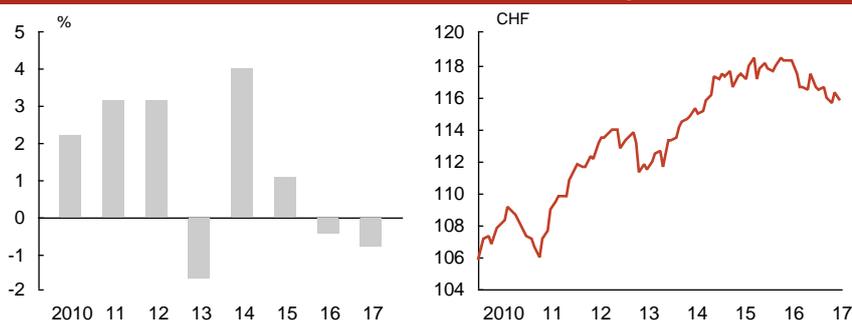
### Type de placement et Devises



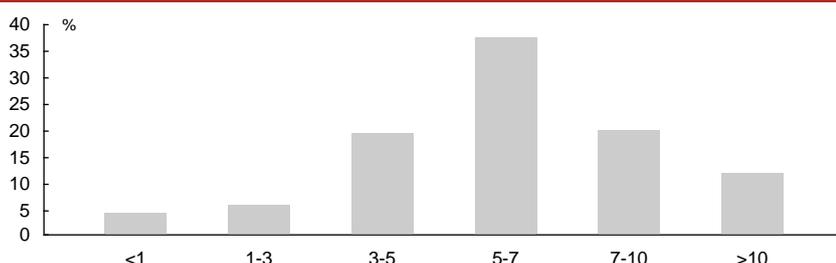
### Données relatives au fonds par 30.09.2017

Número de valeur / Numéro ISIN	1875663 / CH0018756632
Gestion du fonds	Rita Crusius, FORTUNA Investment AG / depuis 2004
Domicile du fonds	Suisse
Direction du fonds	FORTUNA Investment SA, Adliswil
Distributeur principal	FORTUNA Investment SA, Adliswil
Monnaie du fonds	CHF
Lancement	01.07.2004
Bouclément de l'année comptable	Fin mars
Indice de référence	Indice interne
Distribution	Capitalisation
Fortune du fonds (en mio.)	CHF 426.37
Valeur nette d'inventaire (VNI)	115.74
Valeur la plus haute sur 1 an / la plus basse sur 1 an	118.27 / 115.63
Duration modifiée (années)	5.46
Durée résiduelle moyenne (années)	n.a.
Commission d'émission	2.00%
Commission forfaitaire de gestion	1.00%
Total Expense Ratio (TER)	1.00%

### Rendement annuel en % et rendement cumulé en CHF par 30.09.2017



### Durée résiduelle (en années)



### Positions les plus fortes

Liquidity incl. Futures	8.3%
Kt. BL Government Bonds 2024	2.4%
CH Government Bonds 2024	1.7%
CH Government Bonds 2025	1.3%
Corp. Andina de Fomento 2024	1.3%
Kt. BE Government Bonds 2028	1.3%
Province of Quebec 2024	1.3%
Deutsche Bahn Finance 2023	1.3%
Kt. GE Government Bonds 2023	1.3%
Pfandbriefzentr. CH KB 2021	1.3%

### Rendement cumulé en %

	Fonds	Indice de référence
31.12.2016	-0.8%	-0.1%
30.09.2016	-2.1%	-1.3%
30.09.2014	0.8%	3.6%
30.09.2012	2.6%	7.6%
30.09.2010	7.7%	16.1%

## Remarques

Le présent document ne constitue ni une offre ni une recommandation ni une invitation de FORTUNA Investment SA à acquérir ou à vendre des instruments de placement, à effectuer des transactions ou à conclure des actes juridiques de quelque nature que ce soit. FORTUNA Investment SA décline toute responsabilité (ni expressément ni tacitement) concernant l'exactitude, l'exhaustivité et le caractère actuel des informations et opinions publiées. Les données historiques concernant la performance des fonds ne constituent en rien une garantie pour des revenus futurs. La performance future des fortunes investies ne peut être déduite de l'évolution des cours présentée; la valeur de placement peut par conséquent augmenter ou baisser. En raison des fluctuations de cours, FORTUNA Investment SA ne peut garantir ni le maintien, ni une augmentation de la valeur du capital investi. Pour de plus amples informations concernant les restrictions de vente, veuillez lire le prospectus du fonds concerné.

Le prospectus simplifié, le prospectus avec contrat de fonds intégré et les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Direction du fonds (FORTUNA Investment SA, Soodmattenstrasse 10, CH-8134 Adliswil), des Services de paiement et des Services de dépôts (EFG Bank SA, Viale Stefano Franscini 8, CH-6900 Lugano) ainsi qu'à l'adresse [www.fortunainvest.ch](http://www.fortunainvest.ch).

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a donné l'autorisation à FORTUNA Investment SA de placer jusqu'à 100% de la fortune totale du FORTUNA Bond Fund CHF dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur dans la mesure où ils sont émis ou garantis par un Etat ou une corporation de droit public de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public auxquelles la Suisse ou un Etat membre de l'Union européenne appartient (Art. 83, al. 2, let. c, OPCC).

## Glossaire financier

<b>Numéro de valeur:</b>	Numéro d'identification de titres utilisé en Suisse pour faciliter leur négoce et transfert. Il s'agit du numéro ISIN sur le plan international.
<b>Indice de référence:</b>	Indice qui sert de base de comparaison au fonds de placement en termes de performance. L'indice de référence (ou benchmark) définit un portefeuille témoin ou de référence à l'aune duquel l'évolution de la valeur du portefeuille effectif peut être évaluée. Les rendements des indices de référence ne contiennent pas de composante de frais.
<b>Valeur nette d'inventaire (VNI):</b>	La valeur nette d'inventaire d'une part de fonds correspond à la fortune nette du fonds divisée par le nombre de parts en circulation.
<b>Duration modifiée:</b>	Mesure la sensibilité d'un produit aux variations de taux d'intérêts. La duration modifiée indique la variation de cours d'une obligation en pour-cent si le taux d'intérêt du marché varie de 1%. Afin de calculer la variation en pour-cent de l'obligation, la duration modifiée doit être multipliée par la variation en pour-cent du taux d'intérêt. Elle constitue le chiffre-clé grâce auquel l'investisseur peut apprécier en un coup d'œil les opportunités de même que les risques de cours.
<b>Durée résiduelle moyenne:</b>	Durée résiduelle moyenne des obligations depuis la date actuelle jusqu'à l'échéance ou au remboursement anticipé. Ce chiffre-clé indique si le fonds est investi à long ou à court terme.
<b>Commission d'émission:</b>	Commission portée au débit de l'acheteur par la direction du fonds émettrice lors de la souscription de parts de fonds.
<b>Commission forfaitaire de gestion (all-in-fee):</b>	Chiffre-clé pour calculer la charge de la fortune du fonds découlant de l'activité commerciale du fonds. Cette commission couvre toutes les dépenses d'achat, de vente et de conservation des titres, ainsi que tous les autres frais (impression des prospectus, rapports annuels et semestriels, coûts de l'organe de révision et publication des cours, émoluments de l'autorité de surveillance, etc.). Seuls ne sont pas couverts les frais d'achat et de vente de titres par le gestionnaire du fonds.
<b>Total Expense Ratio (TER):</b>	Le total des frais sur encours ou total expense ratio est une valeur normée permettant une meilleure comparaison des fonds et indiquant les coûts occasionnés chaque année en sus de la commission d'émission pour un fonds de placement donné.